

REGLEMENT DU JEU
« A LA RENCONTRE DES PRODUCTEURS »
EN LIGNE ou SUR APPLICATION

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL SNC, au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé au 72, avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « A la rencontre des Producteurs » (ci-après dénommé « le jeu »).

Le jeu est accessible à tout moment, pendant la durée du jeu, via un site internet (www.lidl.fr/jeux-concours) et l'application Lidl consultable sur tablette et smartphone par accès sécurisé nécessitant une authentification.

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook ou Instagram.

Les informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu, sont destinées à LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « LIDL » ou « société organisatrice »), et non Facebook ou Instagram.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Durée :

Le jeu débute le 13/10/2021 à 8 h 30 et se termine le 26/10/2021 à 23 h 59 (date et heure française de connexion faisant foi), soit 2 semaines de jeu.

Ce jeu est accessible sur Internet sur la page de la société organisatrice à l'adresse suivante : www.lidl.fr/jeux-concours (ci-après dénommé le « site ») et sur l'application Lidl consultable sur tablette et smartphone.

2.2 Participants :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu : le personnel de la société Adictiz, 2 rue Fourier, 59 000 LILLE, agence de communication.

La participation est soumise à obligation d'achat d'au moins un produit régional signalé dans le prospectus dans la thématique « Lidl soutient les producteurs français » des pages 6 à 15 ou d'un produit de la gamme « Saveurs de nos régions » présente dans nos supermarchés.

2.3 Conditions de participation :

Pour participer, il faut qu'entre le 13/10/2021 à 8 h 30 et le 26/10/2021 à 23 h 59 :

1. Le participant se rend en supermarché LIDL situé en France métropolitaine ;
2. Effectue un achat en supermarché d'au moins un produit de la gamme « Saveurs de nos régions » ou de la thématique « Lidl soutient les producteurs français » signalé dans le prospectus des pages 6 à 15, en conservant le ticket de caisse à l'issue de son achat.

3. Grâce à son ticket de caisse, le client pourra participer à un tirage au sort, organisé sur le site www.lidl.fr à l'adresse suivante : www.lidl.fr/jeux-concours ;

Pour participer, le client devra :

- a) Renseigner un formulaire avec nom, prénom, numéro de téléphone et adresse e-mail. Le participant devra certifier être majeur ;
- b) Renseigner le numéro du ticket de caisse ;
- c) Sélectionner le fournisseur de son choix, parmi les trois proposés, qu'il souhaite visiter en cas de gain

Chaque joueur ne pourra participer qu'une seule fois par jour à raison d'un ticket de caisse par jour pendant toute la durée du jeu.

Le ticket de caisse est à conserver pendant toute la période de jeu et jusqu'à la remise des lots pour les gagnants concernés.

Un ticket de caisse ne peut être utilisé que pour une seule participation pendant toute la période de jeu.

Si le participant souhaite participer à nouveau, il devra renouveler les points 1), 2) et 3) visés ci-dessus avec un autre ticket de caisse.

Le jeu est organisé sur la période du 13/10/2021 à 8 h 30 au 26/10/2021 à 23 h 59 à l'issue de laquelle le tirage au sort aura lieu au plus tard 2 semaines maximum après la date de fin du jeu.

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

Il est également précisé que les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au jeu sont les suivants : nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone et prise de connaissance par l'internaute du règlement du jeu et des mentions sur la protection des données personnelles.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP.

Tout autre mode de participation que le site Internet ou l'application est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

En cas de perte ou d'oubli de son mot de passe, le participant pourra demander une réinitialisation de son mot de passe via le lien « Mot de passe oublié ? » en page d'accueil de l'application et/ou du site internet.

La participation se fait sur la base du volontariat.

Au cours de cette étape de première connexion, chaque participant se voit soumettre l'acceptation du présent règlement. L'activation du compte ne sera définitive qu'après que les participants aient accepté expressément ses termes.

2.4 Newsletter Lidl

L'adhésion à la newsletter de LIDL proposée avant la participation au jeu est optionnelle et n'a aucun impact sur la participation ou les chances de gain. Si le participant choisit de s'abonner à la newsletter LIDL, ses données personnelles seront traitées conformément à la politique de protection des données personnelles consultable sur [lidl.fr \(https://www.lidl.fr/informations-clients/protection-des-donnees\)](https://www.lidl.fr/informations-clients/protection-des-donnees). Les modalités de désabonnement y sont clairement indiquées.

2.5 Inscription incomplète ou erronée

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 Lots mis en jeu

Dotation totale d'une valeur de 6.000€ environ.

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération :

6 lots :

WEEK END BISCUITERIE MAISON LE GOFF

- 2 lots consistant chacun en un séjour de 3 jours et 2 nuits pour 2 personnes dans l'hôtel Golden Tulip 4 étoiles Roscoff ; chaque lot d'une valeur d'environ 1.000€

Séjours organisables sur les périodes suivantes : du 07/01/2022 au 09/01/2022, 14/01/2022 au 16/01/2022, 21/01/2022 au 23/01/2022, 28/01/2022 au 30/01/2022, 04/02/2022 au 06/02/2022, 11/02/2022 au 13/02/2022, 18/02/2022 au 20/02/2022, 25/02/2022 au 27/02/2022, selon les disponibilités de l'hôtel.

Séjours en chambre supérieure en demi-pension incluant logement, petit déjeuner et dîner au restaurant de l'hôtel avec offre Mini Cure Forme & Détente 2j/8 soins

Ce lot inclut :

- 2 nuits dans l'Hôtel Golden Tulip 4 étoiles Roscoff en demi-pension avec offre Mini Cure Forme & Détente 2j/8 soins
- Les billets aller/retour de l'adresse du gagnant jusqu'à l'hôtel
- Location d'une voiture de la gare/aéroport le temps du séjour
- Visite d'un fournisseur partenaire de Lidl le samedi matin à 9h00
- 2 bons d'achat de 100€ d'une valeur commerciale unitaire de 100€ TTC valables dans les supermarchés LIDL France. Le bon d'achat de 100€ sera utilisable dans tous les supermarchés LIDL en France, sur toutes les marchandises présentes en supermarché, et sera valable jusqu'au 31/05/2022. Il ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à

une contre-valeur en espèces, dans le cas où le montant des achats effectués est inférieur à 100€ lors de son utilisation. Ces bons d'achat seront à récupérer lors de la visite fournisseur.

Ce lot ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- La taxe pour les établissements touristiques en vigueur depuis le 01/11/2012. Cette taxe touristique devra être réglée par le gagnant lors du check-in (sauf pour les personnes de 16 ans ou moins, qui ne sont pas sujettes à cette taxe)
- Les déjeuners

Conditions :

Réservations à effectuer auprès de LIDL VOYAGES avant le 07/12/2021, uniquement par téléphone au 0 806 008 008.

Le gagnant et son accompagnateur devront s'assurer qu'ils disposent des justificatifs d'identité et du pass sanitaire en vigueur nécessaires au moment du séjour.

Le gagnant ou son accompagnateur doit être muni d'un permis catégorie B pour bénéficier de la voiture de location sur la durée du séjour.

WEEK END FROMAGERIE GRAIN D'ORGE

- 2 lots consistant chacun en un séjour de 3 jours et 2 nuits pour 2 personnes dans l'Hôtel Le Lion d'Or 3* Pont l'Evêque ; chaque lot d'une valeur d'environ 1.000€

Séjours organisables sur les périodes suivantes : du 07/01/2022 au 09/01/2022, 14/01/2022 au 16/01/2022, 21/01/2022 au 23/01/2022, 28/01/2022 au 30/01/2022, 04/02/2022 au 06/02/2022, 11/02/2022 au 13/02/2022, 18/02/2022 au 20/02/2022, 25/02/2022 au 27/02/2022, selon les disponibilités de l'hôtel.

Séjours en chambre Duplex avec petit déjeuner en chambre et accès à l'espace Zen « O Spa » illimité (piscine – hammam – sauna)

Ce lot inclut :

- 2 nuits dans l'Hôtel Le Lion d'Or 3* Pont l'Evêque avec petit déjeuner en chambre et accès à l'espace Zen « O Spa » illimité
- Les billets aller/retour de l'adresse du gagnant jusqu'à l'hôtel
- Location d'une voiture de la gare/aéroport le temps du séjour
- Visite d'un fournisseur partenaire de Lidl le samedi matin à 10h00
- 2 bons d'achat de 100€ d'une valeur commerciale unitaire de 100€ TTC valables dans les supermarchés LIDL France. Le bon d'achat de 100€ sera utilisable dans tous les supermarchés LIDL en France, sur toutes les marchandises présentes en supermarché, et sera valable jusqu'au 31/05/2022. Il ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre-valeur en espèces, dans le cas où le montant des achats effectués est inférieur à 100€ lors de son utilisation. Ces bons d'achat seront à récupérer lors de la visite fournisseur.

Ce lot ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- La taxe pour les établissements touristiques en vigueur depuis le 01/11/2012. Cette taxe touristique devra être réglée par le gagnant lors du check-in (sauf pour les personnes de 16 ans ou moins, qui ne sont pas sujettes à cette taxe)
- Les déjeuners et dîners

Conditions :

Réservations à effectuer auprès de LIDL VOYAGES avant le 07/12/2021, uniquement par téléphone au 0 806 008 008.

Le gagnant et son accompagnateur doit s'assurer qu'ils disposent des justificatifs d'identité et du pass sanitaire en vigueur nécessaires au moment du séjour.

Le gagnant ou son accompagnateur doivent être munis d'un permis catégorie B pour bénéficier de la voiture de location sur la durée du séjour.

WEEK END NATURALIM

- 2 lots consistant chacun en un séjour de 3 jours et 2 nuits pour 2 personnes au Château de Cîteaux Meursault ; chaque lot d'une valeur d'environ 1.000€

Séjours organisables sur les périodes suivantes : du 07/01/2022 au 09/01/2022, 14/01/2022 au 16/01/2022, 21/01/2022 au 23/01/2022, 28/01/2022 au 30/01/2022, 04/02/2022 au 06/02/2022, 11/02/2022 au 13/02/2022, 18/02/2022 au 20/02/2022, 25/02/2022 au 27/02/2022, selon les disponibilités de l'hôtel.

Séjours en chambre supérieure avec ½ pension incluant petit déjeuner et dîner avec un accès au Spa (piscine, jacuzzi, sauna et hammam)

Ce lot inclut :

- 2 nuits au Château de Cîteaux Meursault avec ½ pension et accès au spa
- Les billets aller/retour de l'adresse du gagnant jusqu'à l'hôtel
- Location d'une voiture de la gare/aéroport le temps du séjour
- Visite d'un fournisseur partenaire de Lidl le vendredi
- 2 bons d'achat de 100€ d'une valeur commerciale unitaire de 100€ TTC valables dans les supermarchés LIDL France. Le bon d'achat de 100€ sera utilisable dans tous les supermarchés LIDL en France, sur toutes les marchandises présentes en supermarché, et sera valable jusqu'au 31/05/2021. Il ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre-valeur en espèces, dans le cas où le montant des achats effectués est inférieur à 100€ lors de son utilisation. Ces bons d'achat seront à récupérer lors de la visite fournisseur.

Ce lot ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- La taxe pour les établissements touristiques en vigueur depuis le 01/11/2012. Cette taxe touristique devra être réglée par le gagnant lors du check-in (sauf pour les personnes de 16 ans ou moins, qui ne sont pas sujettes à cette taxe)
- Les déjeuners

Conditions :

Réservations à effectuer auprès de LIDL VOYAGES avant le 07/12/2021, uniquement par téléphone au 0 806 008 008.

Le gagnant et son accompagnateur devront s'assurer qu'ils disposent des justificatifs d'identité et du pass sanitaire en vigueur nécessaires au moment du séjour.

Le gagnant ou son accompagnateur doit être muni d'un permis catégorie B pour bénéficier de la voiture de location sur la durée du séjour.

En cas d'indisponibilités des chambres dans les hôtels précités, Lidl remplacera ces nuitées par des nuitées de catégorie équivalente ou supérieure.

3.2 Déroulement du tirage au sort

Les gagnants seront tirés au sort par liste dédiée suivant le choix du fournisseur qu'ils auront fait lors de leur inscription/participation

Au total, les gagnants des 6 lots seront tirés au sort dans un délai maximum de deux semaines après la fin de la période de jeu. Les gagnants seront tirés au sort à partir du fichier issu des participations enregistrées durant la période de jeu (définie ci-dessus).

Le tirage au sort sera effectués par la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissiers de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot gagné par personne pour toute la période de jeu. Ainsi, tout gagnant multiple accepte d'ores et déjà de voir son gain cantonné à un seul lot.

Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

ARTICLE 4 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu individuellement à l'adresse e-mail/téléphone enregistrée lors de la participation dans un délai moyen de 10 jours suivant sa désignation.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails ou numéro de téléphone annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail ou le numéro de téléphone indiqués par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne sera pas responsable si un gagnant ne répond pas dans un délai de 15 jours à l'email l'informant de son gain. Le client devra nécessairement accepter une des dates de disponibilités mentionnés ci-dessus de manière définitive et au plus tard le 07/12/2021.

A la fin de ce délai ou sans disponibilité acceptée au plus tard le 07/12/2021, le gagnant sera réputé avoir renoncé à sa dotation qui ne sera pas réattribué, et ne pourra plus la réclamer. La société organisatrice deviendra alors définitivement propriétaire du lot gagné et pourra en disposer librement.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable ;

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATUREE OU MODIFICATION DU JEU

6.1 Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 31/12/2021 à l'adresse suivante : contact@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

8.1. Gestion du jeu « A la rencontre des producteurs »

Finalités et bases juridiques du traitement

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, procède à la collecte et à l'utilisation des données personnelles des participants listées dans les présentes dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants et d'organiser et suivre la distribution des lots. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu (consentement).

Les données personnelles recueillies peuvent, le cas échéant, également être traitées à des fins de gestion des demandes de renseignements et des réclamations dans le cadre de notre intérêt légitime. Elles peuvent également l'être pour répondre à nos obligations légales.

Données traitées

- Pour les participants :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone
 - Ticket de caisse

- Pour le(s) gagnant(s) :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone

- Pour les demandes renseignements, réclamations, et de communication du règlement :
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Numéro de téléphone

Destinataires des données

La société « ADICTIZ », société organisatrice, est destinataire des données collectées. Cette dernière organise le jeu concours « A LA RENCONTRE DES PRODUCTEURS » aux seules fins de participation au jeu.

Durée de conservation des données

Les données seront conservées jusqu'au 01/04/2022 et le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

8.2 Envoi de la Newsletter LIDL

Finalité et base juridique du traitement

Les données personnelles recueillies permettent de communiquer la Newsletter LIDL France aux abonnés. Ce traitement est basé sur votre consentement.

Données traitées

Seuls l'adresse e-mail, le nom et le prénom et la civilité sont recueillis pour l'envoi de cette Newsletter.

Destinataires des données

Aucune société n'est destinataire de vos données pour les fins de diffusion de la Newsletter de LIDL France.

Durée de conservation des données

Les données sont conservées par LIDL jusqu'à ce que l'abonné se désabonne de la Newsletter LIDL.

8.3 Droits des participants au jeu et abonnés à la Newsletter

En vertu de l'art. 15 paragr. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 paragr. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 paragr. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir, sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : <https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport>, ou en lui écrivant à contact@lidl.fr ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre [politique de protection des données](#).

8.4 Informations complémentaires

Si le gagnant l'a expressément autorisé, son image, son prénom et sa ville pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats dans les magasins LIDL, sur les publicités LIDL, sur l'application internet www.lidl.fr, les pages Facebook, Instagram et le compte Twitter ou Linked In de LIDL France, ainsi que sur les titres de presse qui seraient amenés à suivre le jeu.

Cette utilisation ne confèrera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 31/12/2021 à l'adresse suivante : contact@lidl.fr.

9.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

9.5 Le présent règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Huissier de Justice associé, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.